# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CP 265 Code du produit : D1578

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent désinfectant

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: CLEANPLANET S.A..

Adresse: 116 Pont du Centenaire.1228. Plan-les-Ouates. Suisse.

Téléphone: 022/784 32 48. Fax: 022/784 03 90.

cleanplanet@cleanplanet.ch

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

http://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks

# Autres numéros d'appel d'urgence

Belgique, België, Belgien / Lëtzebuerg, Luxemburg, Luxembourg : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum: 0032 (0)70 245 245 / (+352) 8002

5500

Schweiz, Suisse, Svizzera, Svizra: Swiss Toxicological Information Centre: 145

#### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:



GHS05

Mention d'avertissement :

**DANGER** 

Identificateur du produit :

EC 500-213-3 LAURETH-2

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient LINALOOL. Peut produire une réaction allergique. EUH208 Contient ISOEUGENOL. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON. P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE)  $n^{\circ}$  1907/2006.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélanges

**Composition:** 

Composition :	(GE) 1272/2006	Ist.	0/
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 68439-50-9	GHS05, GHS09		$2.5 \le x \% < 10$
EC: 500-213-3	Dgr		
	Eye Dam. 1, H318		
LAURETH-2	Aquatic Chronic 3, H412		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
CAS: 68424-85-1	GHS07, GHS05, GHS09		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 270-325-2	Dgr		
	Acute Tox. 4, H302		
BENZALKONIUM CHLORIDE	Acute Tox. 4, H312		
	Skin Corr. 1B, H314		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
CAS: 78-70-6	GHS07		0 <= x % < 2.5
EC: 201-134-4	Wng		0 · A /0 · 2.3
REACH: 01-2119474016-42	Skin Irrit. 2, H315		
REACH: 01-2119474010-42	Skin Sens. 1B, H317		
LINALOOL	Eye Irrit. 2, H319		
INDEX: 015-011-00-6	GHS05	В	$0 \le x \% \le 2.5$
CAS: 7664-38-2	Dgr	[1]	0 <- x /0 < 2.3
EC: 231-633-2	Skin Corr. 1B, H314	[[1]	
EC: 231-033-2	Skin Corr. 1B, f1314		
ACIDE PHOSPHORIQUE A			
INDEX: 601-029-00-7	GHS02, GHS07, GHS09	[1]	$0 \le x \% < 2.5$
CAS: 138-86-3	Wng	[]	
EC: 205-341-0	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119529223-47	Skin Irrit. 2, H315		
REFIGIT. OF 2117327223 17	Skin Sens. 1, H317		
DIPENTENE	Aquatic Acute 1, H400		
DII ENTENE	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
INDEX: 605-019-00-3	GHS07	[1]	$0 \le x \% \le 2.5$
CAS: 5392-40-5	Wng	[1]	U \- A /U \ 2.3
EC: 226-394-6	Skin Irrit. 2. H315		
EC. 220-374-0	Skin Sens. 1, H317		
CITRAL	SKIII SCIIS. 1, 1131/		
CAS: 97-54-1	GHS07		$0 \le x \% \le 2.5$
EC: 202-590-7	Wng		U - A /U - 2.3
EC. 202-330-7	Acute Tox. 4, H302		
ISOEUGENOL	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312		
ISOEUGENUL			
	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1A, H317		
	Eye Irrit. 2, H319		

INDEX: 603-057-00-5	GHS07	[1]	$0 \le x \% < 2.5$
CAS: 100-51-6	Wng		
EC: 202-859-9	Acute Tox. 4, H332		
	Acute Tox. 4, H302		
ALCOOL BENZYLIQUE			

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

#### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée, et appeler immédiatement un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

# 5.1. Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- dioxyde de carbone (CO2)
- poudres
- sable sec
- mousse

# Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

## Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

# Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre 4°C. et 40°C. dans un endroit bien ventilé.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
7664-38-2	1	-	2	-	-

# - ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
7664-38-2	1 mg/m3	3 mg/m3			
5392-40-5	5 (IFV) ppm			Skin; SEN; A4	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019):

111101111111111111111111111111111111111		311001 11100	, , , , , , , , , , , , , , , ,	. , , .	
CAS	V.	ME:	VME:	Dépassement	Remarques
7664-38-2			$2 \text{ mg/m}^3$		2(I)

					_	
100-51-6		5 ppm		2 (I)		
		22 mg/m <sup>3</sup>				
- Belgique (Arrêt						
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:	
7664-38-2	1 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m³				
- Danemark (200					_	
Stof	TWA	VSTEL	Loftvaerdi	Anm		
7664-38-2	1 mg/m <sup>3</sup>			E		
- France (INRS -	ED984 / 2019-14	487):				
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3	: VLE-ppm :	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
7664-38-2	0.2	1	0.5	2	-	
- Finlande (HTP-	värden 2016) :					•
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
7664-38-2	1 mg/m³	2 mg/m³				
100-51-6	10 ppm					
	45 mg/m <sup>3</sup>					
- Fenagna (Inctity	uto Nacional de S	leguridad a Higia	ne en el Traba	io (INSHT) 201	7) ·	
- Espagne (msuu CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
7664-38-2	1 WA: 1 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m <sup>3</sup>	Conning .	VLI. s	CHICLES.	_
5392-40-5	5 ppm	2 mg/m		via dermica.	+	
3392-40-3	2 ppm			Sen. FIV		
C 1 (00/1000			1	BCII. I'I V		
- Grèce (90/1999		CTET	Ic 11:	D'C :::	[C :1]	
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	_
7664-38-2		1 mg/m3	3 mg/m3			
	f practice for the					
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:	
7664-38-2	1 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m³				
- Italie (Decret, 2	(6/02/2004):					
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
7664-38-2	1 mg/m3	2 mg/m3				
- Lettonie (Règle			•	<u>'</u>	1	
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:	
7664-38-2	1 mg/m3	2 mg/m3	Cennig .	Bemillion :	Criteres .	
100-51-6	5 mg/m3	2 mg/ms				_
- Lituanie (HN 2		CTEL :	Cailin	D46:4:	Cuithar	
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	_
7664-38-2	1 mg/m³	2 mg/m³		1)	1	_
138-86-3	25 ppm	50 ppm		1)		
100.51.6	150 mg/m <sup>3</sup>	300 mg/m <sup>3</sup>				_
100-51-6	5 mg/m³		<u> </u>	10		
	GD 14/11/2016,				T .	
CAS	TWA:		Ceiling:	Définition :	Critères:	
7664-38-2	- ppm	- ppm		-		
	1 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m³				
- Malte (L.N. 353	3/2007):					
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:	
7664-38-2	1 mg/m3	2 mg/m3				
- Norvège (Veile			or forurensning	y i arbeidsatmost	Faere. 2019)	<u> </u>
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
7664-38-2	1 mg/m <sup>3</sup>	JILL.	Jonning .	Е	51110105.	
138-86-3	25 ppm			A		
150 00 5	140 mg/m <sup>3</sup>			1		
Davis D / N. 4.4					1	
- Pays Bas / MAG			G-:1:	Die	Cuit)	
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Défintion :	Critères :	_
7664-38-2	1 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m³				
- Pologne (Dz. U		17, 1000 i 1076)				
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
7664-38-2	1 mg/m³	2 mg/m <sup>3</sup>	cening.	Deminion.	Circies :	

5202 40 5	107 / 3	7.4 / 2	T	Γ	T
5392-40-5	27 mg/m <sup>3</sup>	54 mg/m <sup>3</sup>			
100-51-6	240 mg/m <sup>3</sup>				
- Portugal (1.a N° 2			1		1
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
7664-38-2	1 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m³			
- République Tchèq					
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
7664-38-2	1 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m³		I	
100-51-6	40 mg/m <sup>3</sup>	80 mg/m <sup>3</sup>			
- Slovaquie (Règlen	nent 300/2007,	471/2011 23/1			
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
7664-38-2	1 mg/m³	2 mg/m³			
- Slovénie (Uradni I	List, 04/06/2015	5):			
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
7664-38-2		1 mg/m <sup>3</sup>		EU*	
- Suisse (SUVAPRO	0 2017) :		·		
CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations	
7664-38-2	1 mg/m³	2 mg/m <sup>3</sup>	·	SSC	
- Suède (AFS 2018	·1) ·		•		
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
7664-38-2	1 mg/m³	2 mg/m³			
138-86-3	25 ppm	50 ppm		S.V	
	150 mg/m <sup>3</sup>	$300 \text{ mg/m}^3$			
- Roumanie (1218/2	006) :	-	•		•
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
7664-38-2	1 mg/m3	2 mg/m3	1		
- Royaume Uni / WI			FH40/2005 20	)11) ·	Į.
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
7664-38-2	- ppm	- ppm	- Coming (	D CHIMITION .	CINCIOS .
, 00 . 50 2	1 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m <sup>3</sup>			
- Bulgare		1 8			
Identification	TWA	STEL	Ceiling	Notations	]
7664-38-2	1 mg/m3	2 mg/m3	Cennig	rotations	-
100-51-6	5 mg/m3	2 mg ms			-
- Estonie	10 8	1			J
Identification	Piirnorm	Luhiajalise	Piirnormi lagi	Markused	]
racitimeation	1 mmonn	kokkupuute	i iiiioiiiii iugi	Markasea	
		piirnorm			
7664-38-2	1 mg/m3	2 mg/m3			-
- Hongrie	18	18	1	L	J
Megnevezés	ÁK-érték	CK- érték	MK- érték	Megjegyzések	]
7664-38-2	1 mg/m3	2 mg/m3	Citor	m	†
- Croatie	1 8	18	1	I	1
Identification	TWA	STEL	Ceiling	Notations	1
7664-38-2	1 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m <sup>3</sup>	Cennig	C. EU*	-
100T-20-2	1 111g/111	2 mg/m		C. LO	1

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées:

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur : rose
Odeur : fleurie

# Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: 2.40 +/- 0.2.

Acide faible.

Point d'éclair : 68.00 °C.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : 0.998 - 1.008

Hydrosolubilité : Diluable.

Viscosité : 150 - 300 mPa.s (20°C)

# 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

#### 11.1.1. Substances

#### Toxicité aiguë:

BENZALKONIUM CHLORIDE (CAS: 68424-85-1)

Par voie orale :  $300 < DL50 \le 2000 \text{ mg/kg}$ 

Espèce: Rat

Par voie cutanée :  $1000 < DL50 \le 2000 \text{ mg/kg}$ 

Espèce: Rat

#### 11.1.2. Mélange

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

## 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

BENZALKONIUM CHLORIDE (CAS: 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.28 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.032 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 35 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.016 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.0042 mg/lFacteur M = 1

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.049 mg/l

Facteur M = 10

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

 $0,001 < NOEC \le 0,01 \text{ mg/l}$ 

Facteur M = 1

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

LAURETH-2 (CAS: 68439-50-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.26 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 3.9 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC < 1 mg/l

## 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité tels que définis dans la réglementation (CE) No 648/2004 sur les détergents.

#### 12.2.1. Substances

BENZALKONIUM CHLORIDE (CAS: 68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

LAURETH-2 (CAS: 68439-50-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

BENZALKONIUM CHLORIDE (CAS: 68424-85-1)

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

# 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

# **Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

#### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

#### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface cationiques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- parfums
- fragrances allergisantes :

linalool

# - Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
BENZALKONIUM CHLORIDE	68424-85-1	9.70 g/kg	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

# - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

# - Nomenclature des installations classées (Version 47 d'avril 2019, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régim	e Rayon
1436	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi		
	de).		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	DC	
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)		
	Fabrication industrielle par transformation chimique	A	3
	2. Autres fabrications industrielles	A	2
	3. Fabrication non industrielle		
	La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j	D	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

#### - Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

100-51-6 Alcool benzylique

138-86-3 DL-limonène ([RS]-p-mentha-1,8-diene)

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

. ,	•
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302 + H312	Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Abréviations :

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistante et très bioaccumulable. SVHC: Substance of Very High Concern.